

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0191

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction de la Communication
Tél : 04,66,56,10,46
Réf : CR/YL/EP

Objet : Convention à titre onéreux avec Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération pour leur communication dans le journal mensuel Alès Agglo

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 16 juin 2022 entre la Communauté Alès Agglomération et Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération pour une prestation de communication,

Considérant que la convention qui lie la Communauté Alès Agglomération aux Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération pour la prestation de communication prendra fin le 20 juillet 2025,

Considérant la volonté des parties de renouveler ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention relative à une prestation de communication sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération représentés par leur directeur général, M. Thierry SGIAGGIA – 433 Quai Bilina – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite convention fixera les modalités de la prestation et notamment la quantité annuelle de rédactionnels consacrée aux informations relatives aux Logis Cévenols dans les pages de publication mensuelle Alès Agglo.

ARTICLE 3 :

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet le 21 juillet 2025 pour se terminer le 20 juillet 2028.

En contrepartie de la prestation, Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération s'engagent à verser à la Communauté Alès Agglomération une somme d'un montant TTC de 30 000 € (trente mille euros) avant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 MAI 2025

Le président

Christophe RIVENOQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION

COMMUNICATION DES LOGIS CÉVENOLS OPH ALÈS AGGLOMÉRATION DANS LE JOURNAL ALÈS AGGLO

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil de communauté au président et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0191 du 28 mai 2025,

ET

Les Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération représentés par leur directeur général, M.Thierry SPIAGGIA,

D'une part,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée en 2022 entre la Communauté Alès Agglomération et Les Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération pour une prestation de communication,

Considérant que la convention qui lie la Communauté Alès Agglomération à l'OPH Logis Cévenols pour la prestation de communication prendra fin en juillet 2025,

Considérant qu'il convient de proposer aux Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération la même capacité d'expression en lui octroyant un espace rédactionnel régulier dans les pages du journal Alès Agglo et en formalisant cet accord par la signature d'une nouvelle convention,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération s'engage à consacrer chaque année 10 pages minimum dans les colonnes de son journal mensuel Alès Agglo relatives aux Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération.

La réalisation de la rédaction et la maquette de ces pages seront prises en charge par la Communauté Alès Agglomération. La répartition de ce rédactionnel sera laissée à la libre appréciation de la direction de la rédaction du journal.

Article 2 : Engagements financiers

En contrepartie, Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération s'engage à verser avant la fin de chaque année civile la somme forfaitaire TTC de 30 000 € (trente mille euros) à la Communauté Alès Agglomération.

Article 3 : Durée – modification et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 21 juillet 2025 et se poursuivra jusqu'au 20 juillet 2028. En cas de changement important, la Communauté Alès Agglomération ou Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération pourra demander annuellement une modification de ladite convention ou une résiliation sans indemnisation, et ce par courrier recommandé dans les 2 mois qui précèdent sa date anniversaire.

Article 4 : Clause RGPD

Dans le cadre de l'exercice de cette convention, la rédaction du journal s'engage à utiliser les photos sur lesquelles figurent les personnes reconnaissables uniquement dans l'article pour lequel la photo a été prise afin de garantir qu'il n'y ait pas d'utilisation ultérieure.

Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération donne toutefois une autorisation permanente pour les photos qui concernent son patrimoine et les photos des officiels prises à l'occasion des événements grand public tels que les poses des premières pierres ou les inaugurations.

Article 5 : Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de la présente convention relèvent des juridictions compétentes et notamment du tribunal administratif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Fait à Alès, le 28 MAI 2025

Le directeur général de Logis
Cévenols - OPH Alès Agglomération

M. Thierry SPIAGGIA



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

